

SORTIE TERRAIN DANS LE CADRE D'UN COURS (INCLUANT LA FORÊT MONTMORENCY)

Ce formulaire est mis en place afin de répondre aux consignes de la santé publique en lien avec la pandémie COVID-19. Il vise à consigner les mesures prises afin de protéger les chercheur(e)s, leurs équipes et leurs collaborateurs/trices.

Version septembre 2020

Procédure pour les enseignant(e)s de la FFG

- **Déclaration obligatoire pour chaque cours qui implique une activité de terrain** (ce qui inclut les sorties à la Forêt Montmorency).
- Fournir une réponse à chaque question et sous-question. Si cela ne s'applique pas, l'indiquer.
- Faire parvenir le formulaire au vice-décanat aux études (vice-doyen.etudes@ffgg.ulaval.ca).

Vous devez télécharger le formulaire sur votre poste de travail pour pouvoir le remplir.

1. Titre du cours dans lequel s'inscrit la sortie sur le terrain.

Enseignant(e) principal(e) (Nom Prénom)	Département
Titre et sigle du cours	

2. Liste des étudiant(e)s et du personnel enseignant participant à la sortie sur le terrain.

Étudiant(e)s

Personnel enseignant	
Nom, Prénom	Statut
1.	
2.	
3.	
4.	
5.	
6.	

Page 1/5

3. Lieu(x) visité(s) (ville et/ou municipalité) et date (s) des visites.

Lieu ; Dates (JJ-MM-AAAA)

4. Mode de transport (véhicule UL, loué, personnel) utilisé par chaque participant(e) pour se rendre sur les lieux de la sortie. Décrire brièvement les moyens mis en place pour respecter la distanciation de 2 mètres et la séparation des effets personnels si la solution retenue est de voyager à deux par véhicule.

Veillez noter que le recours à un véhicule par personne est à privilégier.

5. Est-ce que vous vous êtes assuré(e) que les moyens de communication mis à la disposition des participant(e)s leur permettent d'entrer en communication en tout temps avec la Direction de la santé publique au 1 877 644-4545 ? Si les participant(e)s ne sont pas dans une zone desservie par les ondes cellulaires, qu'avez-vous prévu ?

6. Est-ce que la sortie sur le terrain requiert que les participant(e)s travaillent à proximité (moins de 2 m de distance) ? Si oui, décrire le travail qui nécessite une proximité, la durée de ces activités et les besoins en équipements de protection individuelle requis.

7. Lors de la sortie sur le terrain, est-ce que les participant(e)s vont manipuler des appareils/objets qui ne sont pas partagés avec les autres, mais qui ne leur appartiennent pas (ex. matériel facultaire)? Si oui, décrire les procédures qui seront suivies pour s'assurer que les appareils/objets sont bien désinfectés avant et après leur usage par chaque participant(e).

8. Lors de la sortie sur le terrain, est-ce que les participant(e)s vont s'échanger des appareils/objets d'une personne à l'autre ? Si oui, décrire les procédures qui seront suivies pour s'assurer que les appareils/objets sont bien désinfectés avant et après leur usage par chaque participant(e). Veuillez noter que le recours à un seul appareil/objet par personne est à privilégier.

Évitez le plus possible les échanges d'appareil ou d'objets entre les personnes.

9. En cas de pluie, quelles mesures seront mises en place pour éviter les rapprochements sous un même lieu?

10. Pour l'heure du lunch, quelles mesures seront mises en place pour éviter les rassemblements et respecter la règle du 2 mètres de distanciation? Est-ce qu'il y aura des installations sanitaires (toilettes) disponibles sur les sites visités et comment ferez-vous la gestion pour éviter les attroupements?

11. Est-ce que la sortie sur le terrain implique des interactions avec des intervenant(e)s du milieu ? Si oui, indiquez les personnes à rencontrer et les besoins en équipements de protection individuelle requis durant les rencontres.

12. Est-ce que les autorités locales des régions visitées ont émis des réserves quant à la présence de personnes provenant d'autres régions ? Si oui, que comptez-vous faire pour limiter les contacts avec la population locale ?

13. Résumé des règles sanitaires à respecter pour une sortie de terrain sécuritaire

13.A Les règles générales de la Direction de la santé publique et de l'Université Laval doivent être respectées en tout temps dans le cadre de vos activités académiques, même hors campus. Veuillez consulter le [Guide de déconfinement partiel des activités de recherche en laboratoire et sur le terrain](#), tout particulièrement les sections 2.6 à 2.9, ainsi que les annexes 5 et 6.

En voici un résumé, qui se retrouve aussi sur le [site facultaire](#):

- Veiller au **lavage des mains** ou utiliser une solution hydroalcoolique le plus souvent possible : du matériel de désinfection doit être prévu sur place.
- Le **port du masque** de procédure est obligatoire quand la distanciation de 2 mètres ne peut pas être respectée. Notez que les règles habituelles concernant l'équipement de sécurité continuent de s'appliquer au besoin (casque et lunettes de sécurité, bottes fermées, vêtements longs).
- **Éviter le partage d'équipement et d'objet** (ex. : crayon et papier, instrument de mesure, équipement de collecte de données, etc.) entre participants. Si c'est impossible, désinfecter tout matériel partagé avant et après son utilisation avec un produit adapté.
- Avant tout déplacement, le professeur en charge du cours doit s'assurer que l'**accès aux différents territoires est permis** et il doit s'assurer d'avoir en main tous les documents requis concernant les déplacements interrégionaux.
- Une **surveillance continue des symptômes** de la Covid-19 doit avoir lieu et une personne qui présente des symptômes ne peut se présenter à la sortie de terrain et doit suivre les consignes de la Direction de la santé publique et de l'[Université Laval](#) (voir point 2.9)

- Il est important de **respecter en tout temps les règles de distanciation sociale/physique lors des déplacements**. Le transport individuel est à privilégier, mais le covoiturage avec, idéalement, toujours la même personne est permis sous certaines conditions telles que (voir la liste complète dans l'annexe 5 du [Guide de déconfinement partiel des activités de recherche en laboratoire et sur le terrain](#)) :
 - » Désinfection ou lavage des mains obligatoire avant et après toute entrée dans le véhicule, ainsi que des surfaces fréquemment touchées dans un véhicule (pex volant, poignées, etc.).
 - » Port du masque obligatoire si le 2 mètres de distanciation ne peut être respecté ou si aucune barrière physique n'est installée (pex plexiglas).
 - » Interdiction d'un passager sur le siège avant.
 - » Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule et aérer l'habitacle le plus souvent possible.
 - » Déterminer l'emplacement et la façon de déposer les effets personnels (matériel de terrain, sacs, etc.), afin d'éviter tout contact entre les effets personnels de chaque personne.
 - » Interdire la consommation de nourriture dans les véhicules.

13.B Vous pouvez compléter cette section portant sur les règles sanitaires à respecter en indiquant toute autre mesure que vous aimeriez voir respectée au cours de votre sortie de terrain.

Une fois que votre formulaire de déclaration pour la sortie de terrain aura été approuvé par le Comité facultaire, le Vice-décanat aux études vous fera parvenir un résumé des règles à respecter pour une sortie de terrain sécuritaire qui devra être intégré sur le portail du cours dans la section portant sur la sortie de terrain, afin que chaque étudiant(e) y ait accès et puisse en prendre connaissance AVANT la sortie de terrain.